

DÉCRET N° 2021/0345 PM DU 22 FEV 2021
 portant transformation des Collèges d'Enseignement Secondaire Général
 en Lycées Bilingues d'Enseignement Secondaire Général.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education du Cameroun ;
 Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre,
 modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
 Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative
 de la République du Cameroun ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement,
 modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère
 des Enseignements Secondaires ;
 Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,
 modifié et complété par le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 ;
 Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,

D É C R È T E :

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret,
 transformés en **Lycées Bilingues**, les Collèges d'Enseignement Secondaire
 Général ci-après désignés :

REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
Mbam et Kim	Mbangassina	CES de Biakoa
Nyong et Kelle	Makak	CES de Voundou
		CES de Minka

REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
Mayo-Danay	Gobo	CES de Galam
Mayo-Kani	Porhi	CES de Golong-Dakri
Mayo-Sava	Tokombéré	CES de Makalingaï
Mayo-Tsanaga	Mokolo	CES de Mandaka

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIEE CONFORME

REGION DU LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
Moungo	Dibombari	CES de Bomono

REGION DU NORD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
Bui	Kumbo Central	CES de Mbveh

REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
Bamboutos	Batcham	CES King Place Batcham

ARTICLE 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 22 FEV 2021

**Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Joseph DION NGUTE